

## COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt et un février deux mil vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, DESGRANGES François, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, ROBICHON Marylise, TOURAIS Sylvainet ZAKRZYNSKA Christophe.

Absente représentée : VAN HOORNE Laetitia (pouvoir à MIGNON Didier).

Absents : ANDRIEUX Alain, CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis et PAIS Albert.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

### **Adhésion à la mission mutualisée RGD proposé conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,

de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### **Renouvellement du contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'entretien de contrôle de l'installation de protection contre la foudre a pris fin le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour quatre ans pour la somme de 215.00€ HT révisable chaque année en fonction des variations de l'indice BT47.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de renouveler ce contrat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**REGLEMENT FINANCIER DU SDEY**  
**TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA SEPEAUX-SAINT ROMAIN PARTICIPATION**  
**FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que la commune a délibéré le 05/07/2017(délibération n°2017/30) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000.00€

Le Conseil Municipal,

**Vu** les délibérations citées ci-dessus,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

**ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

**ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000.00€

**DIT que** les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**Achat d'un défibrillateur avec contrat de maintenance**

Suite aux obligations légales qui imposent la mise en place d'un défibrillateur dans les ERP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** l'achat et la signature d'un contrat de maintenance avec la SAS Electro Cœur pour un montant HT de 1450€ (défibrillateur) et 300€ (maintenance annuelle).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Participation aux frais de fonctionnement des classes du regroupement pédagogique :  
Précy sur Vrin/Sépeaux-Saint Romain.**

Dans la délibération n°2018/35 du 23 mai 2018, le Conseil municipal demandait qu'une convention soit signée entre les deux communes pour fixer les éléments à prendre en compte lors de la facturation. Cette convention a été établie et signée par les deux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**DEMANDE** que soit établi un titre d'un montant de 3 573.67€, correspondant aux frais de fonctionnement imputable à la commune de Précy sur Vrin pour l'année scolaire 2020/2021.  
**DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre contact avec le Maire de la commune de Précy sur Vrin afin de réétudier la convention.

**Questions diverses :**

**Mise en place du bureau pour les élections présidentielles**

**10 avril**

8h00 à 11h30

Marylise ROBICHON

Dominique MUTTI

Christophe ZAKRZYNSKA

11H30à 15H00

Denis BAILLIET

Alexandra MARQUES

Laetitia VAN-HOORNE

15h00 à 18h00

Rodolphe PASDELOUP

Didier MIGNON

Frédéric MORISOT

**24 avril**

8h00 à 11h30

Marie-Claire PUARD

Sylvain TOURAI

Thierry CARNEIRO

11h30 à 15h00

Hervé BAILLIET

Régis FRANCHIS

Didier MIGNON

15h00 à 18h00

Frédéric MORISOT

Régine PONCHON

Albert PAIS

- **Location salle communale** : Le conseil municipal décide de recommencer à louer la salle communale en suivant les directives sanitaires de la Préfecture.
- **Travaux divers** :
  - Le « problème des pigeons » est en passe d'être résolu : une société a été mandatée par la commune pour réguler le nombre de pigeons. Pour la somme de 3 467.48€ TTC.
  - Entretien de la haie du Monument aux Morts : 270.00€ TTC
  - Aire de pique-nique : abattage de certains arbres (malades ou gênants) : 690.00€ TTC
  - Création de massifs et remplacement de végétaux : devant la Mairie, hameau des Raquins, salle communale et cimetière : 2900.20€ TTC
- **L'aménagement de la cour de la salle des associations** (délibération du 26 novembre 2021) est prévu le 26 et 27 mars.
- Monsieur le Maire souhaite créer une commission « décoration de Noël ».

- **La commission finance** s'est réunie le mardi 15 février pour préparer le Budget communal 2022. Différents projets ont été abordés : aire de jeux pour les petits vers le City Stade/ mise en place d'une défense incendie sur le territoire communal : création (poches d'eau) ou rénovation des bornes existantes. Monsieur le Maire monte le dossier avec l'aide de la Régie des Eaux.
- **Photovoltaïque** : Monsieur le Maire et ses Adjointes ont rencontré une entreprise souhaitant implanter des panneaux sur le territoire communal. Le PLUI définit déjà une zone pour les énergies renouvelables. Les projets présentés sont plutôt liés à de la valorisation de terrain aujourd'hui en friche donc pas forcément dans la zone définie par le PLUI. Monsieur le Maire demande au Conseil de réfléchir s'il souhaite rencontrer un promoteur.
- Si les conditions sanitaires le permettent, les communes de SEPEAUX-SAINT ROMAIN et PRECY SUR VRIN souhaitent relancer le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet. Monsieur le Maire se charge de contacter l'artificier.
- ATR souhaite fermer les parkings après les rond-point de l'A6 (dans le sens Montargis/ Joigny), le Conseil accepte ces modifications mais souhaite qu'en contrepartie l'ATR aménage de vraies places de stationnement avant et après les rond-point de l'autoroute.
- Le bornage du chemin rural dit de « Sépeaux à la Briqueterie » (délibération du 25 mars 2021) est prévu fin avril.
- Le chantier de déploiement de la fibre avance.
- Monsieur RIBES aborde le problème des micro-coupures électriques qui semble toucher que la commune de Sépeaux. Monsieur le Maire va envoyer un courrier à ENEDIS avec une copie au SDEY.
- **Patrimoine et partage** : souhaite remettre en place la croix des Bourderons (des travaux de soudure sont à prévoir). Les travaux d'aménagement de la « Boite à livres » vers la salle des associations vont débuter, Madame MUTTI souhaite qu'un coup de kärcher soit passé sur la structure.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 21h50.

Lors de cette séance cinq délibérations ont été prises (2022/01, 2022/02, 2022/03, 2022/04 et 2022/05).